

TRENTE-HUITIÈME DIRECTIVE DE LA COMMISSION

du 16 juillet 1981

modifiant les annexes de la directive 70/524/CEE du Conseil concernant les additifs dans l'alimentation des animaux

(81/632/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la directive 70/524/CEE du Conseil, du 23 novembre 1970, concernant les additifs dans l'alimentation des animaux ⁽¹⁾, modifiée en dernier lieu par la trente-septième directive 81/332/CEE de la Commission ⁽²⁾, et notamment son article 6,

considérant que la directive 70/524/CEE prévoit que le contenu des annexes doit être constamment adapté à l'évolution des connaissances scientifiques et techniques ;

considérant que l'étude de certains usages de la virginiamycine et du carbadox prévus à l'annexe II et pouvant à ce titre être autorisés au niveau national

n'est pas encore achevée ; qu'il convient de ce fait de proroger le délai d'autorisation de ces additifs pour une période déterminée ;

considérant que les mesures prévues à la présente directive sont conformes à l'avis du comité permanent des aliments des animaux,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article premier

L'annexe II de la directive 70/524/CEE est modifiée comme suit :

1. À la partie A « Antibiotiques », le libellé de la position n° 21 « Virginiamycine » est remplacé par le libellé ci-après :

21	Virginiamycine	I. $C_{28}H_{35}N_3O_7$	} Porcelets	4 mois	5	50		30 juin 1981
		II. $C_{43}H_{49}N_7O_{10}$		Veaux	16 semaines	5		50

2. À la partie F « Facteurs de croissance », la date du 30 juin 1981 dans la colonne « Durée de l'autorisation » est remplacée par la date du 30 novembre 1981 pour la position n° 2 « Carbadox ».

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 16 juillet 1981.

*Par la Commission**Le président*

Gaston THORN

⁽¹⁾ JO n° L 270 du 14. 12. 1970, p. 1.⁽²⁾ JO n° L 131 du 18. 5. 1981, p. 1.